

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie - MILLER Pascal
MILLER Yann - REINHARDT Michel - WEIL Sabine

Excusées : KUHN-SCHNEPP Anita - LEONHART Audrey

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 9

1. Désignation du secrétaire de séance

Valérie JACOB est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 27/03/2023

Le PV de la réunion du 27 mars 2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Assurance statutaire – Mandat d'étude au CDG 67

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Renouvellement bail de chasse 2024-2033 **Création de la commission consultative communale de la chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1) décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et désigne

M. Thierry SPACH, maire de Bischholtz, président de la 4C

Mme Françoise HEINTZ et Pascal MILLER, conseillers municipaux, en qualité de représentant de la commune

2) décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

5. Renouvellement bail de chasse 2024-2033 **Mode de consultation des propriétaires**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'organiser une réunion des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage
- charge M. le Maire de procéder à cette consultation

6. Modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Christiane Reinhardt

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier à compter du 1^{er} mai 2023 la durée hebdomadaire de service de Mme Christiane REINHARDT, adjoint technique principal 2^e classe. La durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures avec effet au 1^{er} mai 2023.

7. Rénovation salle : prestation et honoraires de l'architecte

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle socioculturelle, M. le Maire présente la mission de l'architecte Caroline Kandel 66, rue Principale 67350 MORSCHWILLER comprenant :

- Etudes préliminaires
- Relevé et mise au propre des plans
- Esquisses
- Etudes d'Avant Projet
- Estimation du coût des travaux
- Projet
- Appel d'offres, le cas échéant
- Suivi du chantier

L'architecte propose une rémunération au pourcentage : 10% du montant des travaux suivi par l'architecte.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- de retenir la prestation proposée par l'architecte Caroline KANDEL
- d'accepter les honoraires fixés à 10% du montant des travaux suivi par l'architecte
- de préciser à l'architecte que l'opération devra être intégralement réalisée avant le 30 juin 2024

8. Rénumérotation du village : version définitive

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur renumérotation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes

duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt que représente le nommage et la renumérotation des rues, décide à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination des voies de la commune, en précisant :
 - la création de la voie impasse de l'Eglise
 - la création de la voie impasse Hefmatt
 - la création de la voie impasse Hohl
 - la création de la voie chemin du Lettweg
 - la voie libellée rue d'Ingwiller est renommée rue des Puits
- d'adopter la renumérotation de l'ensemble des rues de la commune de Bischholtz
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En annexe de la présente délibération les documents définitifs présentés par le maire, à savoir :

- Cartographie
- Tableau de correspondance anciennes et nouvelles adresses

9. Commission vie locale : fleurissement

La distribution des géraniums et autres plantes de saison est prévu le mercredi 10 mai 2023. Cinq géraniums ou 10€ seront attribués à chaque foyer et déduits de la commande de fleurs uniquement.

L'horticulture Burckel se joint à cette journée et proposera un petit marché de plants potagers.

Les flyers et les bons de commande seront distribués dans la semaine.

10. Divers

- Thierry Spach et Françoise Heintz ont participé à le rencontre des correspondants défense qui s'est tenue le 20 avril à Saverne
- Daniel Mahler sera recruté comme agent en besoin saisonnier du 1/5/2023 au 31/10/2023
- Les travaux de rénovation de la salle du conseil sont prévus courant mai 2023. Les dalles de moquettes et la toile de verre sont livrées.